

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

1969 - 1970

3 OCTOBRE 1969

DOCUMENT 111

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

Rapport

fait au nom de la commission politique

sur l'européanisation des universités

Rapporteur: M. Schuijt

ÉDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

Le bureau du Parlement européen a autorisé, par une lettre en date du 23 janvier 1969, la commission politique à présenter un rapport sur l'euro péanisation des universités.

La commission politique avait désigné comme rapporteur M. Schuijt lors de sa réunion du 22 octobre 1968.

Le présent rapport et la proposition de résolution ont été examinés et adoptés à l'unanimité par la Commission lors de sa réunion du 25 septembre 1969 à Bruxelles.

Étaient présents : MM. Scarascia Mugnozza, président, Schuijt, rapporteur, Achenbach, Berkhouwer (suppléant M. Cantalupo), Berthoin (suppléant M. Pleven), Carcassonne, Cousté (suppléant M. Habib-Deloncle), Giraud, Leonardi (suppléant M. Amendola), de la Malène, Poher, Radoux (suppléant M. Dehousse).

Sommaire

A – Proposition de résolution	3	c) Développement des connaissances linguistiques	8
B – Exposé des motifs	4	d) Création de l'université européenne .	9
I – La situation actuelle	4	3. Promotion et systématisation des échanges d'enseignants et d'étudiants	9
1. Qu'est-ce qui n'est pas européen dans les universités?	4	a) Création d'un « Office d'échanges européen »	9
a) Les obstacles à la communication entre les universités	4	b) Octroi de bourses d'études aux enseignants et aux étudiants	9
b) L'intérêt trop exclusif accordé aux problèmes nationaux	5	c) Création de « chaires européennes ».	9
c) Le manque d'équilibre dans les échanges	5	d) Création de l'université européenne.	9
2. Qu'est-ce qui est européen dans les universités en Europe?	5	4. Promotion de l'étude des questions européennes	9
a) La tradition	5	a) Octroi de crédits de recherche et de prix	9
b) La révolte	5	b) Création et promotion de centres de recherche et de centres d'études	9
c) Les efforts déployés jusqu'ici en vue de promouvoir les échanges et d'éliminer les obstacles à la communication entre les universités	6	c) Création de l'université européenne..	10
II – Objectifs de l'euro péanisation des universités	7	5. Euro péanisation des programmes d'études normaux	10
1 Les universités doivent-elles être organisées sur une base européenne ou universelle?	7	a) Inscription des questions européennes dans les programmes d'études normaux	10
2. Que peut-on obtenir par l'euro péanisation?	7	b) Intérêt porté aux pays voisins d'Europe	10
III – Propositions en vue d'une euro péanisation des universités dans le cadre des Communautés	7	c) Création de l'université européenne.	10
1. Tâches résultant directement et nécessairement de l'existence des Communautés européennes	7	6. Exécution commune de grands projets.	10
a) Reconnaissance mutuelle et harmonisation des diplômes	7	a) Grand projets	10
b) Promotion de la recherche technologique au niveau de la Communauté.	8	b) Centres communs d'études en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud..	10
c) Création d'une université européenne.	8	c) Création de l'université européenne.	10
2. Élimination des obstacles à la communication entre les universités	8	7. Systématisation et extension des compétences des Communautés européennes	10
a) Reconnaissance mutuelle de la durée des études et des examens	8	a) Utilisation de toutes les possibilités offertes par les traités européens existants	10
b) Harmonisation des cours	8	b) Attribution d'une compétence générale pour une politique commune de la formation et de la culture dans le cadre de la fusion des traités.....	11
		Annexe: Données statistiques concernant les étudiants des pays membres de la C.E.E inscrits dans les universités d'autres pays membres	11

A

La commission politique soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution sur l'eupéanisation des universités

Le Parlement européen,

- vu le rapport de la commission politique (doc. 111/69),
- considérant que l'eupéanisation des universités est indispensable, car elle est le fondement d'une véritable Communauté culturelle,

1. Demande à la Commission des Communautés de présenter sur la base de la déclaration faite par les chefs d'État ou de gouvernement le 18 juillet 1961 à Bonn, des propositions concernant la création d'un conseil de ministres de l'éducation nationale qui collabore étroitement avec la Commission des Communautés européennes et de préparer les projets de conventions prévus dans cette déclaration en ce qui concerne :

- la coopération et les échanges entre les universités des pays membres de la Communauté, en prévoyant, par exemple, la création d'un office européen des échanges, chargé de coordonner les initiatives prises à différents niveaux et d'octroyer des bourses aux étudiants, chercheurs et enseignants désirant travailler dans les universités d'autres pays de la Communauté, et la création de chaires européennes dans les universités des États membres ;
- la « vocation européenne » pouvant être attribuée à des instituts universitaires ou à des instituts de recherche nationaux en précisant les critères sur lesquels peut être fondée cette « vocation européenne » ;
- la création, par l'Italie, d'une université européenne à Florence, le nouveau mémorandum du gouvernement italien, du 23 décembre 1968, devant servir de base pour une relance de ce projet ;
- la création éventuelle d'autres instituts européens consacrés à l'enseignement universitaire ou à la recherche scientifique ;

2. Demande au Conseil d'examiner dans les meilleurs délais les propositions qui lui seront soumises par la Commission des Communautés européennes ;

3. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avant-propos

I. Les Communautés européennes ont deux raisons capitales de se préoccuper du problème des universités :

Les Communautés ont été conçues — du moins provisoirement — comme des communautés économiques et, en tant que telles, elles servent à assurer l'avenir économique des peuples intéressés. La construction du marché commun peut être un facteur essentiel de rationalisation et assurer aux pays européens un bien-être supérieur. Mais cela ne signifie pas qu'après avoir atteint ce niveau de bien-être supérieur, ces pays seront assurés de leur croissance ultérieure. C'est pourquoi la Communauté doit aussi prendre des mesures qui apportent à tous l'assurance d'une croissance économique à long terme.

Parmi les facteurs qui assurent la croissance économique à long terme — personne ne songe plus à le nier aujourd'hui — figurent aux premières places la recherche et l'éducation. L'accroissement de notre technique ou, d'une façon plus générale, la multiplication de nos connaissances du monde, est une des conditions les plus importantes de cette croissance. La formation sans cesse améliorée des nouvelles générations n'est pas seulement une des conditions, mais également un des éléments moteurs de toute croissance économique future.

La deuxième grande raison pour laquelle les Communautés doivent se préoccuper du problème des universités se situe à un niveau tout à fait différent. Les universités européennes traversent actuellement une période difficile de réforme. Cette réforme doit malheureusement s'engager aujourd'hui dans une atmosphère qui n'est pas particulièrement propice. Parmi les jeunes, s'est répandu un malaise s'exprimant parfois en révoltes qui sont extrêmement néfastes à la réforme. Une des explications qu'on peut trouver à cette situation, c'est que la génération des hommes politiques actuellement au pouvoir s'est contentée trop souvent ou trop longtemps de la reconstruction purement économique après la guerre. La jeunesse ne s'est vu assigner, pour l'avenir, aucune tâche au delà de ce problème économique.

2. La construction de l'Europe, qui, certes, devait simplement commencer par l'économie, menace aujourd'hui de s'embourber dans la discus-

sion de problèmes secondaires de nature purement économique. Or, en l'absence de toute construction politique tendant résolument vers le progrès, la jeunesse européenne n'a aucun but en vue. C'est ce qui explique que quelques minorités sectaires aux idées nettement partiales et d'une manière générale peu constructives, ont pu engendrer le chaos que nous constatons aujourd'hui.

L'idée européenne ne constitue plus aujourd'hui comme c'était le cas encore il y a dix ans à peine, le grand espoir des jeunes en un avenir meilleur tourné vers le progrès. La réalité de la politique européenne est trop dégrisante pour qu'elle puisse encore indiquer la voie à la jeunesse. En privant la jeunesse de cet objectif, la génération aujourd'hui politiquement responsable a créé un vide. En manquant leur but, les Communautés européennes ont contribué à répandre parmi les jeunes cette inquiétude qui exerce aujourd'hui son œuvre destructrice dans les universités.

Si les Communautés se préoccupent des questions universitaires, c'est donc aussi qu'elles ont une dette à payer. C'est précisément pour cette dernière raison qu'il serait faux qu'en traitant ces problèmes universitaires, les Communautés n'en considèrent que les aspects matériels.

I — La situation actuelle

3. Toute étude sur les méthodes possibles d'une européanisation des universités doit se fonder naturellement sur la description de la situation actuelle. Il s'agit, tout d'abord, de faire la critique de ce qui aujourd'hui n'est pas suffisamment européen. Mais une telle analyse serait certainement trop unilatérale, elle donnerait une impression trop incomplète et se verrait donc contestée si elle ne renfermait en même temps la description des caractéristiques des universités qui peuvent être considérées comme étant européennes.

1. *Qu'est-ce qui n'est pas européen dans les universités?*

a) *Les obstacles à la communication entre les universités*

4. A partir du jour où la langue universitaire commune à l'Europe, c'est-à-dire le latin, fut remplacée par la langue du pays, les universités en

Europe n'ont cessé de s'écarter les unes des autres et, malgré l'amélioration des moyens techniques de communication, le contact réciproque s'est de plus en plus affaibli.

Si l'on veut faire du problème linguistique le premier point à critiquer, on peut dire que d'une façon générale les universités actuelles se préoccupent trop peu de la formation linguistique des étudiants et du personnel enseignant. Pratiquement, dans la plupart des pays, c'est aux étudiants eux-mêmes qu'est laissé le soin de décider des langues qu'ils veulent apprendre, si tant est qu'ils veulent en apprendre. La plupart des universitaires ne dépassent pas le niveau de leurs connaissances scolaires souvent d'un niveau très faible. Si la situation à cet égard est plus favorable dans les petits pays de la Communauté, on peut dire néanmoins que dans les grands pays elle laisse, en dépit de progrès notables, encore beaucoup à désirer. En tout cas, les efforts que font les universités sont nuls ou alors insuffisants et peu systématiques lorsqu'il s'agit d'améliorer les connaissances linguistiques des étudiants.

5. Le second obstacle au contact entre les universités, résulte de certaines dispositions du droit de la fonction publique. Dans la plupart des pays, un professeur d'université est fonctionnaire de l'État. Or, ne peut être fonctionnaire qu'une personne ayant la nationalité de l'État en question. Il est ainsi devenu de plus en plus difficile de nommer un étranger professeur dans une université d'un pays dont il n'est pas citoyen.

Ce qui est valable pour les professeurs l'est également pour les assistants. Lorsqu'elles ont un traitement, ces personnes sont également fonctionnaires, fût-ce parfois à titre temporaire seulement, et elles doivent satisfaire à la condition de la nationalité.

6. Enfin, certaines dispositions administratives entravent également la liberté de circulation des étudiants. Il est vrai qu'aujourd'hui la plupart des universités sont très libérales en matière d'immatriculation des étrangers. Pour ce qui est des étudiants originaires des pays dits en voie de développement, on ne leur demande souvent même pas de connaître la langue d'enseignement de l'université en question. La non-reconnaissance des semestres effectués dans d'autres universités constitue, toutefois, une difficulté réelle. Ce problème est étudié depuis longtemps par les organismes les plus divers; mais, jusqu'à présent, aucun progrès notable n'a encore pu être enregistré, étant donné surtout que ce problème est lié à la question des cycles d'études. Il ne pourra probablement pas être résolu sans une certaine harmonisation des cycles d'études.

b) *L'intérêt trop exclusif accordé aux problèmes nationaux*

7. Aujourd'hui encore, il arrive qu'un étudiant termine ses études sans avoir pris conscience qu'il

existe d'autres pays. Leur mission de formation professionnelle, en effet, a amené les universités à se conformer de plus en plus aux exigences des différentes professions dans les pays en cause. A mesure que les différentes professions académiques étaient soumises à des réglementations législatives de plus en plus strictes, les universités étaient obligées d'adapter leur enseignement au cadre que leur traçaient ces réglementations. Dans le monde d'aujourd'hui, il est de plus en plus difficile d'avoir une vue d'ensemble de ces réglementations législatives et, ce qui est particulièrement important pour notre étude, elles sont naturellement aménagées de façon différente dans les divers États. Or, beaucoup trop souvent, les universités, qui doivent former des diplômés qui serviront leur propre État, orientent malheureusement leur enseignement et donc aussi leur recherche, selon les besoins de cet État.

c) *Le manque d'équilibre dans les échanges*

8. Les échanges se sont développés au cours des dernières années. Toutefois, il faut noter qu'ils ne sont pas toujours très équilibrés. Certains pays comptent peu d'étrangers originaires de la Communauté parmi leurs étudiants. Cela peut certes se comprendre lorsqu'il s'agit des échanges entre les Pays-Bas et la France, ou entre les Pays-Bas et l'Italie, en raison de la difficulté de la langue pour des Latins. Mais, même entre les grands pays, les « échanges » se font un peu trop à sens unique et il faut que des efforts soient faits pour qu'il y ait de véritables échanges et qu'ils aient un caractère multilatéral.

2. *Qu'est-ce qui est européen dans les universités en Europe?*

a) *La tradition*

9. Lorsqu'il a été question, pour la première fois, de la création d'une université européenne, de nombreux milieux universitaires s'y sont opposés en déclarant que toutes les universités étaient européennes et qu'il était donc inutile de créer une université européenne. Dans ce qui précède, nous avons vu qu'en réalité ces caractéristiques européennes sont loin d'être tellement évidentes. Il n'y a d'européen, essentiellement, que la tradition, la genèse et les sources communes. Certaines structures fondamentales et certaines conceptions de base peuvent également être qualifiées d'européennes, mais elles n'apparaissent que rarement et leurs répercussions pratiques se font de plus en plus rares.

b) *La révolte*

10. La révolte estudiantine peut être considérée comme une forme contemporaine de solidarité européenne. Bien qu'il s'agisse au fond d'un phénomène qui s'est répandu partout dans le monde, nous pouvons considérer la révolte des étudiants avant tout comme une affaire commune à l'Europe, née de l'Europe. Nous avons déjà dit qu'il y a de

bons motifs pour affirmer que le mécontentement des jeunes est en partie lié au fait qu'aucun progrès politique n'a pu être enregistré au niveau européen.

Dans la mesure où le mécontentement est dirigé contre les universités et leur structure actuelle, il s'explique également en partie par leur cadre national étroit.

On peut se demander si une harmonisation de la structure universitaire au niveau européen n'apporterait pas des éléments qui entraîneraient, dans l'enseignement, des réformes allant dans le sens des vœux formulés par ceux qui critiquent l'université sous sa forme actuelle.

Ainsi, par exemple, l'Allemagne revendique une plus grande discipline et une efficacité accrue, face à la liberté traditionnelle des études, qui s'est révélée peu pratique et irrationnelle, alors qu'en France on souhaite une plus grande liberté à l'égard de l'administration de Paris, une plus grande autonomie de gestion, mais également une plus grande liberté dans la poursuite des études. L'harmonisation des systèmes universitaires allemand et français sur une base de compromis aboutirait probablement à une réforme assez raisonnable.

c) *Les efforts déployés jusqu'ici en vue de promouvoir les échanges et d'éliminer les obstacles à la communication entre les universités*

11. Il ne faut naturellement pas méconnaître que de nombreuses forces agissent en faveur d'un renforcement des échanges sur le plan universitaire. Jamais encore il n'y avait eu autant de congrès internationaux, autant d'échanges de professeurs, autant de cours faits par des professeurs étrangers, autant d'échanges d'étudiants, etc. Et leur nombre ne cesse de croître. Il est cependant significatif que personne n'ait une idée précise de leur importance. C'est ainsi, par exemple, que la Commission de la C.E.E. a dû répondre à une question écrite de M. Dichgans (*J.O.* n° 312 du 21 décembre 1967) qu'elle ne disposait d'aucun chiffre à ce sujet (1).

L'erreur dans toutes ces activités d'échange, c'est que les échanges dépendent énormément du hasard. Celui qui part pour étudier est complètement abandonné au hasard et aux relations personnelles fortuites.

12. Les nombreuses organisations internationales et nationales qui s'occupent des échanges, disposent en général de moyens trop modestes pour pratiquer une politique propre en matière d'échanges. D'autre part, elles ne coopèrent pas, de sorte qu'elles en sont réduites à éparpiller leurs moyens.

Il faut cependant reconnaître qu'en de nombreux endroits les questions européennes et internatio-

nales, y compris celles qui ont trait à la recherche, sont de plus en plus inscrites au programme de l'enseignement universitaire, de sorte que l'on peut même dire que ces questions sont devenues à la mode.

13. On peut également considérer comme un phénomène particulièrement réjouissant qu'un certain nombre d'instituts spécialisés offrent aujourd'hui un cycle d'études complémentaires consacré à des questions européennes. Tel est le cas, par exemple, des instituts d'études européennes et des collèges européens de Bruges, de Nancy, de Leyde, de Sarrebrück, de Strasbourg et de Turin. Un institut de ce type existe également à Paris, mais il doit être encore développé. En outre, il existe aux universités d'Amsterdam, d'Utrecht et de Groningue des chaires spéciales de droit européen.

14. Outre ces initiatives dans le domaine de la recherche et de l'enseignement, des efforts bilatéraux et multilatéraux (2) ont été déployés sur le plan administratif en vue de parvenir à la reconnaissance des diplômes de fin d'études secondaires et de la durée de ces études, ainsi qu'à la reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires. Malheureusement, ces efforts n'ont pas encore eu de résultats décisifs, ce qui s'explique surtout par le fait qu'ils sont chaque fois l'œuvre de groupes de pays différents, et que l'on peut difficilement exiger d'un pays qu'il adapte ses dispositions une fois aux dispositions de tel pays et, une autre fois, à celles de tel autre.

15. Une certaine stabilité pourra être instaurée dans le cadre de la Communauté économique européenne lorsqu'un certain nombre de pays importants s'associeront. Ces pays constitueront alors le noyau de l'Europe et réaliseront entre eux une harmonisation. Plus tard, les pays qui y adhéreront négocieront l'adaptation de leurs dispositions avec un bloc ce qui simplifiera leur situation en ce sens qu'ils pourront plus aisément décider d'adapter leurs dispositions à celles de ce bloc que s'il s'agissait de les adapter à celles de pays isolés. A cela s'ajoute que, grâce à la Communauté économique, la question de l'harmonisation des diplômes et des études est reliée à une préoccupation essentielle qui ne se manifestait pas jusqu'ici, à savoir la nécessité d'établir la libre circulation et la libre prestation des services dans la Communauté économique, qui exigent toutes deux une harmonisation des diplômes.

16. En résumé, on peut dire que les universités européennes présentent de nombreux caractères européens communs, qu'elles sont de plus en plus conscientes de leur mission européenne et qu'elles font de plus en plus de choses pour la remplir. Mais tout cela ne suffit pas et une initiative européenne serait souhaitable pour intensifier les efforts déployés actuellement et surtout pour les systématiser.

(1) Voir annexe statistique

(2) Voir doc. PE 21.600 et le rapport de M. Hougardy sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, doc. 87/69

II — Objectifs de l'eupéanisation des universités

1. *Les universités doivent-elles être organisées sur une base européenne ou universelle?*

17. Si l'on parle de l'eupéanisation des universités, on s'entend naturellement dire que les universités ne doivent en fait pas être organisées sur une base européenne, mais universelle. Les universités ont peut-être une tradition européenne, mais elles ont aujourd'hui dépassé de beaucoup ce stade. Tous les pays de monde quelle que soit la différence de leur culture par rapport à la culture européenne, ont créé des universités qui ont été conçues comme le stade le plus élevé des études et comme des centres de recherche. Enfin la science elle-même ne peut absolument pas être qualifiée d'« européenne ». La science est universelle. Il n'est pas possible de distinguer entre la chimie européenne et la chimie non européenne, pas plus d'ailleurs qu'il n'est possible au fond de distinguer entre la philosophie européenne et la philosophie non européenne. Lorsqu'il semble que la philosophie et la science juridique européennes sont différentes de ce qu'elles sont hors d'Europe, cette impression s'explique en partie par le fait que la communication entre les responsables de la recherche et de l'enseignement a été jusqu'ici insuffisante, de sorte que leur pensée a pu se développer dans des directions différentes. De ce fait, les schémas de pensée ont été beaucoup plus influencés par le particularisme des structures sociologiques et politico-juridiques qu'ils ne l'auraient été dans un milieu plus ouvert sur l'extérieur. Quoiqu'il en soit, il est évident que, dans l'intérêt de la science et du progrès de l'humanité, il convient de tendre à une libre communication sur tout le continent.

De ce point de vue, la tentative d'« eupéanisation » est une nouvelle forme de limitation, une nouvelle forme de nationalisme et d'autosatisfaction, dans un cadre un peu plus vaste que l'ancien cadre national il est vrai, mais toujours limité pendant.

Il faut répondre à cela que l'eupéanisation des universités n'est conçue que comme un pas, conforme aux exigences de notre temps, sur la voie de l'harmonisation de certaines dispositions administratives et de l'amélioration de la communication en général. En outre, dans les rapports avec la communauté scientifique mondiale, un groupe uni peut avoir plus de poids dans le dialogue et son apport scientifique et culturel sera plus important.

18. On pourrait, par exemple, concevoir en théorie une reconnaissance des diplômes universitaires sur le plan mondial. Ce n'est cependant aujourd'hui encore qu'une utopie. En revanche, la reconnaissance des diplômes universitaires sur le plan européen non seulement ne relève plus du tout de l'utopie, mais est devenue une nécessité absolue.

On pourrait invoquer les mêmes arguments dans d'autres domaines. S'il faut naturellement continuer à procéder, comme par le passé, à des échan-

ges entre toutes les universités du monde, il semble cependant possible aujourd'hui d'institutionnaliser ces échanges sur le plan européen, alors qu'il paraît encore utopique d'envisager une telle institutionnalisation entre toutes les universités du monde. L'« eupéanisation » n'est donc pas un nationalisme dans un cadre plus vaste, mais une réponse logique aux exigences du temps présent.

2. *Que peut-on obtenir par l'eupéanisation?*

19. Partons à nouveau de l'économique, l'eupéanisation des universités permettra d'eupéaniser la formation pour certaines professions, importante pour le progrès économique et la recherche, également importante pour le développement de la puissance technologique et économique de l'Europe.

Par l'eupéanisation, on obtiendra une plus grande mobilité du personnel enseignant et des étudiants dans les universités, ce qui doit conduire à une amélioration du travail des universités et du climat. Cette mise en contact d'hommes aux modes de pensées différents permettra à l'Europe de fournir un apport original qui sera la résultante de l'apport culturel des différents partenaires.

Enfin, on peut dire qu'en dehors de la recherche et de l'enseignement dans le domaine scientifique, les universités ont toujours apporté leur contribution à la compréhension de leur époque et qu'elles sont donc aujourd'hui tenues de réveiller la conscience européenne des jeunes et de contribuer à une eupéanisation de l'esprit dans la mesure où elles doivent le libérer des limites étroites d'un nationalisme dépassé.

III — Propositions en vue d'une eupéanisation des universités dans le cadre des Communautés

20. Les propositions qui seront faites ci-dessous ne peuvent certes pas toutes être mises en œuvre par les institutions des Communautés, mais celles-ci peuvent, pour un grand nombre d'entre elles, offrir leur aide ou leurs bons offices, ou encore agir comme promoteurs.

1. *Tâches résultant directement et nécessairement de l'existence des Communautés européennes*

a) *Reconnaissance mutuelle et harmonisation des diplômes*

21. L'existence d'un marché commun suppose la libre circulation des personnes et la libre prestation des services. Cela rend indispensable la reconnaissance mutuelle des diplômes qui sont, dans les différents États membres, la condition de l'exercice de certaines professions. Une simple reconnaissance pourrait, cependant, conduire à des discriminations si, par exemple le niveau des examens à subir pour obtenir ces diplômes diffère selon les pays. Il ne suffit donc pas d'harmoniser les conditions d'exa-

men, il est nécessaire de procéder à une certaine harmonisation des programmes des cours et, de ce fait, de toute l'organisation des études.

b) *Promotion de la recherche technologique au niveau de la Communauté*

22. L'existence du marché commun permet aux entreprises d'acquérir des dimensions les rendant plus rentables. L'organisation de la recherche technologique dans l'industrie privée se développera de ce fait aussi sur une plus vaste échelle. En outre, les entreprises plus puissantes qui livrent leur production sur toute l'étendue du marché commun pourront entreprendre des projets plus vastes que les entreprises plus petites qui approvisionnaient jusqu'ici les marchés nationaux plus limités. Dans l'intérêt de la promotion de la recherche au niveau de l'État et aussi dans les universités, il est nécessaire de suivre le rythme de cette croissance. En d'autres termes, la recherche doit être encouragée beaucoup plus puissamment que par le passé. Les grands projets doivent être réalisés en commun. Le marché commun permet et exige la recherche au niveau de la Communauté.

c) *Création d'une université européenne*

23. La création d'une université européenne n'est pas seulement nécessaire parce que l'article 9, paragraphe 2, du traité d'Euratom (1) la prévoit, mais aussi parce que l'existence d'une telle université plurilingue dans laquelle travailleraient des enseignants et des étudiants venus de tous les pays de la Communauté permettrait de promouvoir énergiquement les tâches européennes décrites dans les deux paragraphes précédents.

« C'est dans cet esprit qu'en mars dernier quatre parlementaires italiens, dont le président de la commission politique, M. Scarascia Mugnozza, ont adressé au Conseil une question écrite (n° 15/69) dans laquelle ils indiquaient que l'institution de niveau universitaire prévue par le traité d'Euratom, et dont ils demandent la création, pourrait être créée en faisant usage de la vaste expérience et des équipements importants acquis par le Centre commun de recherche, en particulier dans son établissement d'Ispra.

Cette idée mérite d'être appuyée, d'autant plus que les auteurs de la question écrite précisent que « cela pourrait être réalisé sans porter atteinte aux structures d'Euratom qui devrait être doté le plus rapidement possible d'un programme pluriannuel adéquat ». »

24. Alors que les conférences au niveau des gouvernements et des recteurs ne permettent que de

(1) Ce paragraphe est libellé comme suit: « 2. Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. »

comparer d'une manière théorique les diplômes et les programmes des cours, les idées qui se sont développées dans les différents pays doivent être comparées, au sein de l'université européenne, dans la pratique quotidienne de l'enseignement et de la recherche. Cette université pourrait également exécuter, dans les conditions particulièrement favorables, quelques projets communs de recherche. Elle pourrait en particulier inscrire à son programme des recherches sur l'enseignement et la recherche, en particulier sur la structure et l'organisation de l'enseignement supérieur (2).

2. *Élimination des obstacles à la communication entre les universités*

a) *Reconnaissance mutuelle de la durée des études et des examens*

25. Bon nombre d'organisations diverses (3) se sont déjà penchées sur la question. Il est proposé d'éliminer, dans le cadre de la Communauté économique européenne, les derniers obstacles qui entravent le libre choix d'une université, du fait de la non-reconnaissance de la durée des études et des examens.

b) *Harmonisation des cours*

26. Dans les domaines où la reconnaissance mutuelle des examens et de la durée des études se heurte à des obstacles, on ne devrait pas craindre d'harmoniser également les programmes des cours dans le cadre des Six.

c) *Développement des connaissances linguistiques*

27. La Communauté devrait se voir confier la tâche toute particulière de développer les connaissances linguistiques des étudiants et du personnel enseignant. Il faudrait arriver à ce que tout universitaire ait une connaissance suffisamment approfondie de deux langues étrangères au moins pour pouvoir lire des ouvrages et suivre des conférences dans ces langues. A cette fin, l'enseignement des langues dans les écoles supérieures devrait également retenir l'attention de la Communauté. La Communauté devrait fournir des crédits pour que non seulement un certain nombre mais l'ensemble des professeurs de langues étrangères puissent voyager dans les pays où ces langues sont parlées et y approfondir leur conception et leur connaissance des caractéristiques du peuple dont ils enseignent la langue. Il faudrait, en outre, veiller à pouvoir disposer, en nombre suffisant, de professeurs ayant comme langue maternelle la langue dans laquelle ils enseignent.

28. En particulier, la possibilité devrait être donnée, dans chaque université des États membres,

(2) Des contacts avec le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche du Conseil de la coopération culturelle seraient très utiles.

(3) Voir doc. PE 21 600. Ces organisations n'ont pas, jusqu'à présent, répondu aux espoirs qu'ont avait fondés en elles.

d'apprendre les quatre langues communautaires. Autrement dit, chaque université devrait avoir des professeurs chargés de donner des cours de langues communautaires. Il conviendrait de veiller aussi à ce que les langues communautaires moins diffusées soient également prises en considération. Les milieux économiques et les autorités des États membres devraient également prendre en considération, lors du recrutement du personnel, la connaissance des langues moins diffusées et ils devraient faire en sorte que dans quelques années soient créées partout des sections spéciales pour les « questions européennes » dont les fonctionnaires et les agents devraient pouvoir étudier également la législation et la personnalité culturelle des petits pays.

d) *Création de l'université européenne*

29. La création d'une université européenne permettrait de progresser dans la réalisation des propositions examinées dans les trois paragraphes précédents. La durée des études, les programmes des cours et les examens devraient y être harmonisés. Un compromis européen devrait y être élaboré. La diffusion des connaissances linguistiques serait également favorisée par la création d'un tel institut plurilingue, car son existence inciterait à étudier les langues étrangères.

3. *Promotion et systématisation des échanges d'enseignants et d'étudiants*

30. Des douzaines d'institutions s'emploient actuellement dans chaque pays à encourager les échanges de professeur et d'étudiants. Sans vouloir par là porter préjudice à l'initiative privée, on peut dire qu'un établissement européen devrait faire découvrir les lacunes de ce système.

a) *Création d'un « Office d'échanges européen »*

31. Cette tâche pourrait être assumée par un Office d'échanges européen dont le rôle principal serait de réunir des informations sur les échanges réguliers et irréguliers et de déceler, à la lumière de celles-ci, les lacunes existantes, qu'il faudrait ensuite combler.

On peut envisager de le créer dans une direction de la Commission s'occupant d'Euratom. Il faudrait, cependant, prévoir la représentation dans cet Office d'organisations existantes et éviter qu'il soit trop administratif et bureaucratique.

b) *Octroi de bourses d'études aux enseignants et aux étudiants*

32. Cet office serait tout indiqué pour s'acquitter d'une telle tâche, à condition qu'il dispose de certaines ressources propres pour octroyer des bourses d'études aux étudiants et aux enseignants désireux d'étudier, d'enseigner ou de faire de la recherche à l'étranger.

c) *Création de « chaires européennes »*

33. Dans certains domaines essentiels, il peut apparaître nécessaire de créer à titre permanent des chaires européennes. On pourrait, par exemple, imaginer de créer dans une faculté de droit, outre une chaire pour l'enseignement du droit européen, une ou plusieurs chaires pour l'enseignement du droit des pays voisins qui auraient le statut de chaire européenne et seraient occupées en permanence par des professeurs de ces pays.

d) *Création de l'université européenne*

34. Manifestement la création de l'université européenne, selon les propositions que le Parlement a développées et constamment représentées depuis 1960, est une mesure qui, plus que toute autre permettrait d'instaurer avec un minimum de dépenses des échanges plus développés et plus systématiques entre les universités.

4. *Promotion de l'étude des questions européennes*

35. On a déjà dit qu'à l'heure actuelle de très nombreuses thèses de doctorat sont consacrées à des questions européennes et que les problèmes européens sont étudiés dans un nombre de plus en plus grand d'instituts et d'universités et figurent même dans le programme normal des cours. Cependant cette évolution nous semble trop lente et insuffisamment organisée. Il y a donc là aussi une tâche de promotion qui incombe à la Communauté.

a) *Octroi de crédits de recherche et de prix*

36. Une institution européenne, de préférence l'Office d'échanges proposé plus haut, devrait effectuer en permanence, sur tout le territoire de la Communauté, des enquêtes afin de déterminer dans quelle mesure des études sont consacrées aux questions européennes. Sur la base de ces enquêtes, l'Office pourrait déceler les lacunes existantes et prendre l'initiative d'accorder des crédits pour la recherche et la création de prix. On pourrait ainsi, par exemple, constater que de très nombreux travaux relatifs à l'organisation des marchés agricoles européens sont en cours, mais que, par hasard, personne n'étudie les questions relatives aux structures agricoles qui sont pourtant beaucoup plus importantes. L'Office pourrait accorder des crédits pour de telles études, décerner des prix, etc. Il convient évidemment de tenir compte des organismes déjà existants comme Euratom et d'autres.

b) *Création et promotion de centres de recherche et de centres d'études*

37. Outre la recherche et l'étude individuelles, l'Office d'échanges, dont la création a été proposée, pourrait encourager la formation de centres de

recherche tels que les instituts de l'Europe et le collège de l'Europe dont il a été fait mention plus haut. Les Centres communs de recherche d'Euratom pourraient en l'espèce servir de modèles. Pourquoi ne créerait-on pas un centre commun européen de recherche pour l'étruscologie? (Cet exemple est, évidemment, pris au hasard, nous n'affirmons nullement qu'une telle institution fait défaut ou est indispensable.)

c) *Création de l'université européenne*

38. Aucune mesure ne pourrait promouvoir l'étude des problèmes européens mieux que la création de l'université européenne. Une telle université devrait évidemment considérer d'un point de vue européen tous les problèmes présentant des aspects régionaux.

5. *Européanisation des programmes d'études normaux*

a) *Inscription des questions européennes dans les programmes d'études normaux*

39. On a déjà dit que les questions européennes devraient également figurer dans les programmes d'études normaux. Il ne suffit pas, en effet, qu'un candidat sur cent présente une dissertation sur un sujet relatif à l'Europe alors que les autres se sont entièrement désintéressés de l'existence de l'Europe au cours de leurs études.

b) *Intérêt porté aux pays voisins d'Europe*

40. Dans de nombreuses branches, on peut constater que les universités, notamment dans les pays dont la langue a une diffusion particulièrement large, n'ont aucune idée de la situation de leur spécialité dans les pays voisins. C'est ainsi que, s'ils ont quelque connaissance de l'évolution la plus récente de leur branche en Grande-Bretagne et aux États-Unis, de nombreux universitaires français et allemands ignorent ce qui se passe en Italie et aux Pays-Bas. La connaissance des langues joue en l'espèce un rôle très important, mais pas exclusif cependant, car une documentation et une information scientifique de bonne qualité sont également très importantes. Là encore, une tâche incombe aux institutions européennes: elles devraient faire en sorte que les forces européennes puissent toutes être utilisées pour le développement de l'Europe.

c) *Création de l'université européenne*

41. Dans ce rapport sur l'européanisation des universités européennes, il faut répéter sans cesse, à la manière de Caton l'Ancien (*Ceterum censeo...*) que la création d'une université européenne serait la meilleure mesure à envisager, qui, bien qu'elle ne puisse se substituer aux autres, doit être un terrain d'expériences pour la mise en œuvre de toutes les autres mesures et doit être un stimulant permanent.

De même, pour ce qui est de l'inscription des questions européennes et de l'étude des pays voisins

dans les programmes d'études normaux, l'université européenne ne peut que servir d'exemple, car il serait inconcevable, dans une telle université, qu'un professeur illustre ses exposés en se servant uniquement d'exemples pris dans son propre pays.

6. *Exécution commune de grands projets*

a) *Grands projets*

42. Lorsqu'on parle de collaboration scientifique, on songe toujours trop facilement, trop rapidement et trop exclusivement aux grands projets technologiques. Sans doute ceux-ci (recherche nucléaire, recherche spatiale, navigation aérienne, énergie, etc.) se trouvent-ils au centre des préoccupations économiques et politiques. Cette primauté est d'ailleurs compréhensible, mais elle devient dangereuse si elle fait trop négliger d'autres secteurs scientifiques ainsi que les tâches culturelles.

b) *Centres communs d'études en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud*

43. Un de ces grands projets pourrait, par exemple, consister en la décision des États membres de la C.E.E. de mettre en commun et de rendre ainsi plus efficaces leurs recherches sur la culture, la géographie, les langues, etc., des autres continents. De tels instituts communs établis en Asie, en Afrique et en Amérique latine, à raison d'un par continent pourraient, bien mieux que ne le font actuellement en ordre dispersé les différents États, renforcer les contacts culturels de l'Europe avec ces continents et le rayonnement de l'Europe.

c) *Création de l'université européenne*

44. Les universités existantes ne doivent éprouver aucune inquiétude en constatant que l'université européenne conviendrait particulièrement pour la réalisation des grands projets européens. Bien sûr, il devra également être tenu compte des anciennes universités dans l'octroi de crédits pour la réalisation de grands projets communs, mais l'un ou l'autre des premiers grands projets pourrait être exécuté sous la direction exclusive de l'université européenne. On voit au demeurant aujourd'hui se créer de plus en plus de nouvelles universités dans nos pays, de sorte qu'il n'est plus insolite, comme ce l'était peut-être en 1960, de proposer d'élever une ou plusieurs de ces universités, peut-être à Florence et à Luxembourg, au rang d'université européenne.

7. *Systématisation et extension des compétences des Communautés européennes*

a) *Utilisation de toutes les possibilités offertes par les traités européens existants*

45. Les traités existants permettent, dès à présent, de faire quelque chose en faveur de l'européa-

nisation des universités. Qu'il s'agisse de la recherche sur le charbon et l'acier, de la recherche menée dans le cadre d'Euratom ou de la recherche agricole, telle qu'elle est prévue dans le traité de la C.E.E. et dans le cadre des dispositions relatives à la liberté de circulation et d'établissement, il serait possible d'arriver à des résultats si ces efforts étaient déployés de manière systématique.

Tout d'abord, il faudrait évidemment appliquer l'article 9, paragraphe 2 du traité d'Euratom et créer l'université européenne. Le budget de l'information offre également certaines possibilités à la Communauté.

b) *Attribution d'une compétence générale pour une politique commune de la formation et de la culture dans le cadre de la fusion des traités*

46. Même si l'on s'efforce d'épuiser toutes les possibilités offertes par les traités actuels et même si l'on inscrit la promotion de la recherche dans la politique économique à moyen terme, on n'arrivera pas à l'action systématique indispensable.

Il semble indispensable que la Commission des Communautés, le Conseil de ministres et le Parlement obtiennent, dans le cadre de la fusion des Communautés, ou même auparavant par un nouveau traité, une compétence générale pour élaborer une politique européenne commune dans le domaine de la recherche et de la culture.

Ce n'est qu'alors qu'il sera possible de comparer les besoins du développement de l'Europe avec les possibilités des universités et de tirer les conclusions qui s'imposent.

Le temps semble déjà lointain où les chefs d'État ou de gouvernement semblaient vouloir, en juillet 1961, s'engager dans la voie de la coopération en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Il n'est pas sans intérêt, bien que le texte en soit connu, de citer in extenso ce communiqué qui était libellé en ces termes:

« La conférence des chefs d'État ou de gouvernement, réunie à Bonn le 18 juillet 1961, a pris acte du rapport établi par la commission d'étude au sujet de la coopération en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle a prévu la création d'un conseil formé par les ministres de l'éducation nationale ou les ministres ayant les relations culturelles internationales dans leurs attributions, assisté d'un comité d'experts, ainsi que la négociation d'une ou de plusieurs conventions relatives aux objets suivants:

- la coopération et les échanges entre les universités des pays membres des Communautés européennes;
- la « vocation européenne » pouvant être attribuée à des instituts universitaires ou des instituts de recherche nationaux;
- la création à Florence, par l'Italie, d'une université européenne à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les six gouvernements contribueraient;
- la création éventuelle d'autres instituts européens consacrés à l'enseignement universitaire ou à la recherche scientifique.

La commission d'étude a reçu le mandat d'élaborer dans les meilleurs délais le projet des conventions et des actes destinés à consacrer l'ensemble de ce plan de coopération culturelle. »

Les projets mentionnés dans cette déclaration pourraient être utilement repris dans le traité qui sortira de la fusion des traités existants et être les éléments de base d'une véritable politique culturelle commune.

ANNEXE

Données statistiques concernant les étudiants des pays membres de la C.E.E. inscrits dans les universités d'autres pays membres

Les divers instituts nationaux de statistique auxquels nous nous sommes adressés nous ont aimablement communiqué les chiffres suivants:

<i>Allemagne</i>	1957-1958	1966-1967
	Semestre d'hiver	Semestre d'hiver
1. Étudiants allemands	147.253	259.457
2. Total des étudiants originaires des cinq pays membres	950	1.928
— en % des étudiants allemands	0,64 %	0,74 %
<i>Belgique</i>	<u>1958-1959</u>	<u>1967-1968</u>
1. Population universitaire totale	28.275	59.172
2. Étudiants étrangers	1.748	6.022

3. Total des étudiants originaires des cinq pays membres	493	1 431
4. Proportion des étudiants originaires des cinq pays membres		
— en % des étrangers	29 %	23,7 %
— en % de la population universitaire totale	1,73 %	2,42 %

<i>France</i>	<u>1957-1958</u>	<u>1966-1967</u>
1. Population universitaire totale	175 500	409 147
2. Étudiants étrangers	13 633	24 410
3. Total des étudiants originaires des cinq pays membres	1.914	2.666
4. Proportion des étudiants originaires des cinq pays membres		
— en % des étudiants étrangers et de l'Union française	10,5 %	10,9 %
— en % de la population universitaire totale	1,1 %	0,6 %

<i>Italie</i>	<u>1957-1958</u>	<u>1956-1957</u>	<u>1966-1967</u>	<u>1965-1966</u>
	<u>inscrits</u>	<u>diplômés</u>	<u>inscrits</u>	<u>diplômés</u>
1. Nombre d'étudiants italiens	152.429	20.083	332.953	28.636
2. Total des étudiants des cinq pays membres	58	10	185	6
3. Proportion des étudiants originaires des cinq pays membres				
— en % des étudiants italiens	0,04 %	0,05 %	0,06 %	0,02 %

<i>Pays-Bas</i>	<u>1958-1959</u>	<u>1966-1967</u>
1. Population universitaire totale	35.131	71.260
2. Étudiants étrangers	1 294	1.330
3. Total des étudiants originaires de cinq pays membres	163	255
4. Proportion des étudiants des cinq pays membres		
— en % des étrangers	12,6 %	19,1 %
— en % de la population universitaire totale	0,46 %	0,35 %

Luxembourg

Enseignement préscolaire, primaire, moyen, secondaire, technique et professionnel

	<u>1967-1968</u>
1. Total des élèves originaires des cinq pays membres	6.736
2. Proportion des élèves des cinq pays membres	
— en % de la population scolaire totale	11,54 %